

ARRÊTÉ

portant abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 21 juillet 2025
Installations classées pour la protection de l'environnement
Société METAROM à BOVES (80440)

LE PRÉFET DE LA SOMME
LE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1 et L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2220 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 37 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'enregistrement délivré le 4 juillet 2018 à la société METAROM pour l'exploitation d'une installation de fabrication de caramels située ZAC de la Croix de Fer, avenue de l'étoile du sud à BOVES (80440) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2025 mettant en demeure la société METAROM de respecter les dispositions de l'article 37 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 pour les installations qu'elle exploite sur le site précité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2026 portant délégation de signature à M. Gaëtan COUPLET, chef du service de coordination des politiques interministérielles ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées établi à l'issue de la visite d'inspection du 27 mai 2026 transmis à l'exploitant par courriel du 4 juin 2026, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit :

1. la société METAROM a été mise en demeure le 21 juillet 2025 de se mettre en conformité vis-à-vis des dispositions prévues par l'article 37 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 pour les installations qu'elle exploite sur le site précité qui prévoit que : *« en matière de traitement externe des effluents par une station d'épuration collective, les dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 2 février 1998 modifié s'appliquent. Elles concernent notamment :*

- les modalités de raccordement ;
- les valeurs limites avant raccordement.

Ces dernières dépendent de la nature des polluants rejetés (macropolluants ou substances dangereuses) et du type de station d'épuration (urbaine, industrielle ou mixte). » ;

2. au cours de la visite d'inspection du 27 mai 2026, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant avait mis en œuvre les actions correctives nécessaires permettant de lever les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 21 juillet 2025 ;

3. compte tenu de ces éléments, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 21 juillet 2025 peuvent être abrogées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. OBJET

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 21 juillet 2025 délivré à la société METAROM pour les installations qu'elle exploite au ZAC de la Croix de Fer, avenue de l'étoile du sud à BOVES (80440), sont abrogées.

ARTICLE 2. PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département de la Somme pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

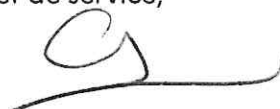
Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société METAROM.

Amiens, le **23 JUIN 2026**

Le préfet et par délégation,
le chef de service,



Gaëtan COUPLET